

Subventions au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'objectifs - Sports Individuels» - Répartition au titre de l'année 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 février 1990, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur l'application du système des contrats d'objectifs destinés à l'attribution de subventions aux clubs sportifs bisontins de haut niveau, sports collectifs.

Lors de sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'extension de ce système aux disciplines individuelles.

Au cours de sa dernière réunion, le 18 mars 1994, la Commission des Sports retenait, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés, les propositions de subventions suivantes au titre de l'année 1994 (source : saison 1992/1993 ou année civile 1993) :

Clubs	sommes allouées
Amicale Motocycliste du Doubs	5 000 F
La Française	5 000 F
La Saint-Claude	7 500 F
AS PTT Tennis de Table	7 500 F
SNB Canoë-Kayak	60 000 F
SNB Natation	5 000 F
SNB Aviron	7 500 F
Étrier Bisontin	10 000 F
PKA	7 500 F
PSB Athlétisme	5 000 F
CPB	80 000 F
Balise 25	12 500 F
Centre École Parachutisme	5 000 F
FC Judo	80 000 F
Total	----- 297 500 F

Le montant de cette dépense serait imputé sur le chapitre 945.180/691.90012 code service 20300 du Budget Primitif 1994.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.